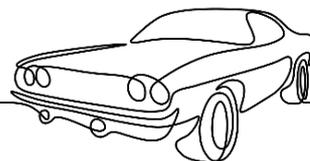




Règlement de la

11ème Ronde de Chambrille Historique

Dimanche 27 août 2023 à La Mothe-St-Héray (79)



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisateur

L'Organisateur de la randonnée est l'Ecurie Chambrille, association loi 1901 N° W792004711.

La randonnée a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Préfectures concernées, conformément aux dispositions en vigueur.

1.2 But et description de la randonnée

Cette randonnée n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules et de mettre en valeur le patrimoine industriel qu'ils constituent. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant puisse effectuer le tracé (+/- 160 kms) dans de bonnes conditions de sécurité, avec le respect du Code de la route. Les départs de minute en minute évitent de perturber la circulation des usagers de la route et réduisent les éventuelles nuisances apportées aux riverains.

Deux niveaux de difficulté de navigation sont proposés :

- Niveau « Expert » : parcours énoncé sous forme de différents fléchés, et de cartes 1/25000e ou 1/50000e à tracer ou tracées, et Tests de Régularité
- Niveau « Initié » : parcours énoncé sous forme de fléchés simples et de cartes 1/25000e tracées. Aucun Test de Régularité.

2 COORDONNEES

2.1 Secrétariat engagement

Écurie CHAMBRILLE
chez Jean-Marie CAROF
21 Route de Poitiers
79120 CHEY
Tél. 06 70 37 76 93

2.2 Responsables de la randonnée

Administratif et technique	: Écurie CHAMBRILLE	
Directeur de course	: Jean-Marie CAROF	Lic. FFSA n° 203852
Commissaire technique	: Sébastien BLANCHARD	Lic. FFSA n° 214917
Responsables du parcours	: Jacques PHELIPPEAU	Tel. 06 07 11 59 81
	: Didier BILLON	
	: Jean-Paul LAMBERT	

3 ÉQUIPAGE

L'équipage d'un véhicule est constitué de 2 personnes.

Les conducteurs possèdent un permis de conduire valide le jour de la randonnée.

Les navigateurs sont âgés de 10 ans ou plus conformément à la législation en vigueur.

Avec accord préalable de l'Organisateur, une 3ème personne peut être acceptée comme passager.

4 VEHICULE

4.1 Âge

Dans ce règlement, l'âge du véhicule est défini comme l'année de mise en circulation du véhicule ôtée de l'année civile en cours. Par exemple, en août 2023, l'âge d'un véhicule immatriculé n'importe quel mois de 2016 sera de 7ans (2023 - 2016 = 7).

4.2 Catégorie

Bien que principalement réservée aux véhicules de plus de 30 ans, les véhicules d'exception de moins de 30 ans ayant obtenu l'accord de l'organisateur seront acceptés, mais feront l'objet d'une catégorie spécifique :

- « Anciennes » : tout véhicule de 30 ans ou plus
- « Modernes » : véhicule d'exception de moins de 30 ans, ayant obtenu la validation de l'Organisateur.

4.3 Équipement

D'une manière générale, le véhicule doit être conforme à la législation routière,

- Pneumatiques homologués « route » (pas de type « racing »)
- Éclairage complet et fonctionnel
- Ceintures de sécurités homologuées (si prévues par le constructeur)
- Présence d'un triangle de sécurité + 2 gilets fluorescents
- Présence d'un extincteur à poudre 2kg avec date valide et correctement fixé
- Niveau sonore conforme à la législation (contrôle possible)
- Tout appareil de mesure de distance ou de vitesse moyenne est autorisé
- Tout appareil affichant une carte géolocalisée (GPS, smartphone, tablette, etc.) est strictement **INTERDIT** sous peine d'exclusion. Des contrôles seront menés, il n'y aura pas d'avertissement.

4.4 Plaques, numéros, publicité

L'Organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'Organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

5 ENGAGEMENT

5.1 Inscription

La **date de clôture des engagements** est fixée le **lundi 21 août à minuit**.

Un dossier d'engagement est constitué de :

- Formulaire d'inscription entièrement rempli
- Copie des permis de conduire
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Copie de l'assurance du véhicule
- Copie du contrôle technique
- Autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Un chèque du montant du droit d'engagement, soit 140 € à l'ordre de : Ecurie Chambrille

La participation aux frais pour un équipage de 2 personnes comprend :

- Les plaques de l'événement.
- Les numéros de portières.
- Les carnets d'itinéraire.

- Café et viennoiseries d'accueil.
- Le repas du midi.
- Un apéritif dînatoire lors de la remise des récompenses.
- Les trophées et souvenirs.

Le dossier complet doit impérativement être retourné au secrétariat de la randonnée (voir paragraphe « coordonnées ») **avant** la date limite d'engagement, cachet de la poste faisant foi. Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 70 afin de préserver la convivialité de cette Randonnée. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

5.2 Annulation / forfait

Dans le cas où l'équipage ne peut pas prendre part à la randonnée, le motif du forfait peut donner droit à un remboursement.

Remboursement « total » (100 % du montant des droits d'engagement) si :100

- Annulation de l'engagement avant la date de clôture
- Cas particulier, à la discrétion de l'Organisateur

Remboursement « partiel » (50 % du montant des droits d'engagement) si :

- Annulation de l'engagement après la date de clôture.

6 DEROULEMENT DE LA RANDONNEE

Samedi 26 août :

- 17h à 19h, 1^{ère} session des vérifications administratives et techniques place Georges Clémenceau (Mairie) à La Mothe-St-Héray

Dimanche 27 août :

- 8h à 9h15, accueil (café viennoiserie), 2^{ème} session des vérifications administratives et techniques place Georges Clémenceau (Mairie) à La Mothe-St-Héray.
- 9h30, briefing des concurrents place Georges Clémenceau à La Mothe-St-Héray.
- 9h45, départ du 1^{er} concurrent de la première étape
- à partir de 12h00, pause déjeuner
- à partir de 13h30, départ du 1^{er} concurrent pour la deuxième étape
- à partir de 16h00, arrivée de la randonnée à La Mothe-Saint Héray
- à partir de 18h00, remise des récompenses place Georges Clémenceau à La Mothe-Saint Héray

7 VERIFICATIONS

7.1 Administratives

Les originaux des documents constituant le dossier d'engagement doivent pouvoir être présentés à l'Organisateur pour vérification. Tout manquement peut engendrer l'interdiction de participer à la randonnée.

7.2 Techniques

Tous les points définis dans le paragraphe « équipement » du véhicule pourront être vérifiés.

En cas non-conformité, l'Organisateur peut refuser le départ du véhicule, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être réclamé par le participant.

8 ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateur garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

9 CONTROLES DE LA RANDONNEE

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents postes de contrôle. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (« CP ») placés sur l'itinéraire.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.

Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.

Les différents contrôles rencontrés sont :

- « CH » : contrôle horaire matérialisé par un panneau « horloge » rouge, arrêt obligatoire
- « TIP » : Temps idéal de passage, l'Organisateur vérifie l'heure de passage des participants à certains endroits du parcours, pas d'arrêt à effectuer. Chronométrage à la minute.
- « CP » : contrôle de passage à renseigner sur le carnet de contrôle, il peut être sous forme d'un panneau (pas d'arrêt), d'une pince (arrêt obligatoire) ou humain (arrêt obligatoire).
- « TSR » (Test de Sécurité Routière) : test de régularité sur plusieurs portions du parcours pour les équipages de niveau « Experts », sous forme de Contrôles de Sécurité Routière pointés à la sec..
- Vitesse : Des contrôles de vitesse pourront être effectués tout au long du parcours, par l'Organisateur ou les forces de l'ordre. Redoublez de vigilance dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces différents contrôles font l'objet d'une description plus approfondie dans le Briefing écrit qui sera transmis avant la randonnée.

10 CLASSEMENTS

Les classements sont répartis de la manière suivante :

		Niveau de difficulté de navigation :	
		« Experts »	« Initiés »
Catégorie de véhicule :	« Anciennes »	Classement Experts et vainqueur de la randonnée	Classement Initiés
	« Modernes »	Clt. Modernes Experts	Clt. Modernes Initiés

L'Organisateur établit 4 classements séparés, le gagnant de la catégorie « Experts » sur « Anciennes » est déclaré vainqueur de la randonnée.

Chaque classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours, multiplié par un coefficient de pondération selon l'âge du véhicule (cf. ci-après).

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

10.1 Barème des pénalités

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des pénalités exprimées en points avant application d'un coefficient d'ancienneté,

Désignation de la pénalité	Pénalité (pts)
CP manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire ou erroné	150
Par minute de retard au CH	10
Par minute d'avance au CH	50
Par minute d'avance au TIP	50
Par minute de retard au TIP (à partir de la 4ème minute et plafonné à 20 pts)	5
TSR « Experts »: par seconde d'avance à un CSR (plafonné à 300pts)	2
TSR « Experts »: par seconde de retard à un CSR (plafonné à 300pts)	1
Dépassement du temps maximum autorisé pour une étape (entre 0 et 10 min)	1000 + 200pts / min
Dépassement de plus de 10 mn de ce temps maximum autorisé pour une étape	10000
1ère infraction lors d'une arrivée avec une moyenne supérieure de 20% à la moyenne plafond autorisée	1500

New

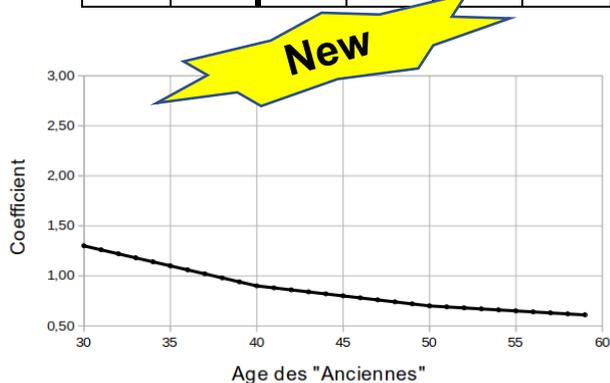
10.2 Coefficient d'ancienneté

Quel que soit le niveau de l'équipage « experts » ou « initiés », un coefficient de pondération fonction de l'âge et la catégorie du véhicule sera appliqué au total des points de pénalité. Ce coefficient a pour but de favoriser de manière significative les véhicules les plus anciens.

Le tableau des coefficients en fonction de l'âge est le suivant :

« Anciennes »					
âge	coef	âge	coef	âge	coef
30	1,30	40	0,90	50	0,70
31	1,26	41	0,88	51	0,69
32	1,22	42	0,86	52	0,68
33	1,18	43	0,84	53	0,67
34	1,14	44	0,82	54	0,66
35	1,10	45	0,80	55	0,65
36	1,06	46	0,78	56	0,64
37	1,02	47	0,76	57	0,63
38	0,98	48	0,74	58	0,62
39	0,94	49	0,72	59	0,61

« Modernes »					
âge	coef	âge	coef	âge	coef
0	2,80	10	2,20	20	1,70
1	2,74	11	2,15	21	1,66
2	2,68	12	2,10	22	1,62
3	2,62	13	2,05	23	1,58
4	2,56	14	2,00	24	1,54
5	2,50	15	1,95	25	1,50
6	2,44	16	1,90	26	1,46
7	2,38	17	1,85	27	1,42
8	2,32	18	1,80	28	1,38
9	2,26	19	1,75	29	1,34



11 SECURITE / SANCTIONS

La sécurité est un point capital de la randonnée. Tout comportement inadapté pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la randonnée. L'organisateur compte sur votre bonne conduite avec le respect strict du code de la route



Bulletin d'engagement

11^e Ronde de Chambrille - 2023

A retourner, avant le 21 août, accompagné du montant de l'engagement (140 €), à :

ÉCURIE CHAMBRILLE chez **Jean-Marie CAROF** 21 Route de Poitiers - 79120 CHEY

Equipage		PILOTE		COPILOTE	
NOM					
Prénom					
Adresse					
Courriel (bien lisible, SVP)					
Téléphone (joignable le jour J)					
Permis de conduire N°					
Délivré le, à					
ASA ou Ecurie					
Niveau (rayer mention inutile) : EXPERT ou INITIÉ					
VEHICULE					
Marque				Année de 1 ^{ère} immatriculation	
Modèle et Type				Numéro Immatriculation	
Véhicule assuré auprès de la compagnie					
Par le contrat N°		Valable jusqu'au :			
Contrôle technique N°		Valable jusqu'au :			
<i>Le véhicule doit impérativement répondre aux exigences du code de la route en vigueur.</i>					
<i>La carte grise, le contrôle technique et l'attestation d'assurance seront présentés à l'accueil des concurrents.</i>					

Joindre **OBLIGATOIREMENT** une copie des : permis de conduire du pilote, carte grise, contrôle technique et assurance du véhicule

« En signant ce document, je m'engage à respecter le règlement joint, à respecter le Code de la Route, ainsi que toute indication de l'organisateur. Je m'engage à ce que mon véhicule soit valablement assuré, immatriculé et que mon permis de conduire soit valide. Enfin, je dégage l'organisateur de toute responsabilité pour tout dommage dont je serais auteur ou victime »

SIGNATURES DES EQUIPIERS précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »	
--	--